

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Procès-verbal de la séance extraordinaire convoquée par avis signifié au chacun des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric tenue le 12 décembre 2011 à 19 h 30 min au 130, avenue Ulric-Tessier à Saint-Ulric. Sont présents les conseillers Mario Chouinard, Roger Collin, Gaétan Durette, Jean-Claude Gagné formant quorum sous la présidence de Monsieur Pierre Thibodeau, maire.

Était absent : Monsieur Patrice Gauthier

Madame Louise Coll, directrice générale fait fonction de secrétaire.

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Monsieur Pierre Thibodeau constate le quorum à 19 h 30 min et déclare la séance ouverte.

2-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2011-325

Il est proposé par Monsieur Roger Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3-ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012

2011-326

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ulric doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012 totalisent une somme de 2 047 835\$ ventilée comme suit :

REVENUS	
TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE	886 817\$
TARIFICATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX	342 053\$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	14 661\$
AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES	149 262\$
TRANSFERTS	569 336\$
AFFECTATIONS (SURPLUS ACCUMULÉS)	85 706\$
TOTAL DES REVENUS ET AFFECTATIONS	2 047 835\$
DÉPENSES	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	348 513\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	176 213\$
TRANSPORTS	556 549\$
HYGIÈNE DU MILIEU	314 550\$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	92 642\$
LOISIRS ET CULTURE	141 914\$
FRAIS DE FINANCEMENT	38 322\$

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	201 032\$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES :	
Remboursement en capital	178 100\$
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS	2 047 835\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Chouinard
ET RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires de la Municipalité
de Saint-Ulric pour l'exercice financier 2012 lesquelles totalisant
une somme de 2 047 835\$.
ADOPTÉE

**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL
DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2012-2013-2014**

2011-327

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ulric doit procéder à
l'adoption du programme triennal des immobilisations pour les
années 2012-2013-2014

CONSIDÉRANT que le programme triennal des immobilisations se
répartit comme suit :

PROJETS	2012	2013	2014	Mode de financement
Usine d'eau potable		5 535 000\$		Subv. +Règl. emprunt
Agrandissement du garage	150 000\$			Règl. emprunt
Entrepôt à sel		150 000\$		Règl. emprunt
Agrandissement du Centre des loisirs	280 000\$			Règl. emprunt
Camion incendie	320 000\$			Règl. emprunt
Réfection des chemins	300 000\$	200 000\$	200 000\$	Règl. emprunt
Réfection des trottoirs	60 000\$	30 000\$	30 000\$	Budget
Parc intergénérationnel	110 532\$			Subv. +budget
Prolongement rue de la Croix	10 000\$	50 000\$		Budget
Équipements voirie-neige	5 000\$	5 000\$		Budget
Équipements aqueduc- égout	12 500\$	10 000\$		Budget
TOTAL	1 248 032\$	5 980 000\$	530 000\$	7 758 032\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Claude
Gagné
ET RÉSOLU d'adopter le programme triennal des immobilisations
pour les années 2012-2013-2014
ADOPTÉE

**4- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO : 2011- 125 FIXANT LE
TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES
ET LES DIFFÉRENTS TARIFS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2012
POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC**

2011-328

Attendu que le conseil doit fixer le taux des taxes foncières
générales et spéciales et les différents tarifs de l'année financière
2012;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été donné par le
conseiller Gaétan Durette à la séance du 5 décembre 2011 ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Gaétan Durette
Appuyé par Monsieur Roger Collin
et résolu que le règlement 2011-125 soit adopté et que le conseil
ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.9909\$/100 \$ pour l'année 2012 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2012.

ARTICLE 3 :

Les taux des taxes foncières spéciales ci-dessous sont fixés pour l'année fiscale 2012 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2012:

Taxe foncière spéciale «assainissement», règl. 2003-34	:	
		0,0027 \$/100 \$
Taxe spéciale sur les lots 18-D-2 à 28-4 du rang 3 (chemin du Chômage)		0,23 \$/100 \$

ARTICLE 4 :

Les tarifs de compensation "aqueduc et égouts et assainissement des eaux" sont fixés comme suit :

4.1	Aqueduc seulement	225 \$/unité
4.2	Aqueduc et égouts	: 375\$/unité
4.3	Prolongement aqueduc seulement, service de la dette,	
		: 0,4670 \$/unité
4.4	Prolongement aqueduc et égouts, assainissement, service de la dette	: 12,84 \$/unité
4.5	Assainissement des eaux, coûts d'opération	:45,00\$/unité

Pour les tarifs mentionnés à 4.3, 4.4 et 4.5, les unités de bases utilisées sont celles déterminées au règlement numéro 2003-34.

ARTICLE 5 :

Le tarif de compensation pour la cueillette, le transport et la destruction des ordures ainsi que la cueillette et le tri des matières recyclables est fixé à
205\$/unité Résidence
205\$/unité Ferme
330\$/unité Commerce

Le tarif de compensation pour le transport et la destruction des ordures est fixé à
103\$/unité Chalet

ARTICLE 6 :

Le tarif de la licence pour les chiens est fixé à 10 \$ par chien.

Cette taxe est indivise, c'est-à-dire qu'aucun remboursement n'est effectué et aucune diminution n'est accordée dans le cas où un propriétaire n'a pas un chien pendant toute l'année.

ARTICLE 7 :

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à douze pour cent (12 %) l'an pour l'exercice financier 2012.

ARTICLE 8:

La directrice générale\secrétaire-trésorière est par les présentes autorisée à préparer immédiatement le rôle de perception de l'année 2012 et à y inscrire toute taxe due et exigible en vertu des règlements municipaux et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la loi.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

5- PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET ET LE PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS 2012-2013-2014

Il y a eu une période de questions réservée au public portant exclusivement sur le budget 2012 et le programme triennal des dépenses en immobilisations 2012-2013-2014.

6-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2011-329

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par Monsieur Mario Chouinard
ET RÉSOLU que la séance soit close à 19 h 45 min.
ADOPTÉE

Louise Coll, g.m.a.
dir. gén., sec.-trés.

Pierre Thibodeau, maire